Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212901136-20260626-CG2025CCAS-DE

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de LANMEUR (Finistère)

Séance du 16 juin 2026 à 18 h 00

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-huit heures , La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de LANMEUR s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Mr DENIS Yvon et après convocations régulièrement faites à domicile.
Etaient présents : MR DENIS YVON , Mme QUENEA Anne , Mme HAMON Marie-Christine , KERGOAT Laura ,METTHEY Jean-Paul ,SINI Romain , GIROT Patricia GOURVIL Sylvie , LE COZ Gaëlle , MORIAMEZ Christian , RANNOU Catherine
Absents : Néant

Délibération du Conseil Municipal sur La Compte de gestion 2025 du budget du CCAS , dressé par La DGFIP .

Le Conseil Municipal de Lanmeur ,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 **du Budget du CCAS** , et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par la DGFIP, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
LANMEUR (Finistère)